

Art.1 - Organisateur et durée du jeu-concours

Overdrive, dont le siège social est situé au 6 rue Victor Massé / Paris 75009 et Algam dont le siège social est situé au rue de Milan, Parc d'Activité des petites Lan / Thouare sur Loire 44470 (ci-après les Organisateur) souhaitent organiser un jeu concours intitulé "ERNIE BALL ET VOTRE MAGASIN VOUS OFFRENT 1 AN DE CORDES !" dont les gagnant-e-s seront désigné-e-s par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 14 septembre 10h au dimanche 11 octobre 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi).

En détails, le concours se déroulera du 14 au 20 septembre sur la page Facebook de Metal Guitar (tirage au sort 21/09), du 21 au 27 septembre sur la page Facebook de Bass Maniac (tirage au sort 28/09), du 28 septembre au 04 octobre sur la page Facebook de Acoustic & Jazz (tirage au sort 05/10) et du 05 au 11 octobre sur la page Facebook de Guitar Legend (tirage au sort 12/10).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

Art.2 - Conditions de participation au jeu-concours

2.1 Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résident en France Métropolitaine, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours. Tout-e participant-e mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le «Règlement»), disponible au téléchargement sur le site de Pourlesmusiciens.com.

2.3 Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Art.3– Principe de jeu-concours / modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement par sur les pages Facebook et aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant-e doit interagir avec la publication Facebook avant la fermeture du jeu (aimer la page, aimer le post et taguer deux ami-e-s). Chaque internaute, en remplissant ses conditions, obtient une chance d'être tiré au sort.

Art.4– Désignation des gagnant-e-s

Les Organisateur-s désigneront par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Les quatre tirages au sort s'effectueront chaque lundi entre le 21 septembre et le 12 octobre 2020, comme mentionné dans l'article 1. Un seul lot sera attribué par gagnant-e (même nom, même adresse).

Art.5– Dotations

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

3 lots de 12 jeu de cordes guitares

1 lot de 6 jeu de cordes basses

Elles seront réparties comme ceci :

1 lot de 12 jeux de cordes pour le concours sur la page Metal Guitar

1 lot de 12 jeux de cordes pour le concours sur la page Guitar Legend

1 lot de 12 jeux de cordes pour le concours sur la page Acoustic & Jazz

1 lot de 6 jeux de cordes pour le concours sur la page Bass Maniac

Art.6– Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

Les Organisateur-s du jeu-concours contacteront uniquement par messagerie instantanée (messenger) les gagnant-e-s tiré-e-s au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participant-e-s n'ayant pas gagné, seuls les gagnant-e-s seront contacté-e-s. Les gagnant-e-s devront répondre dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce message instantané et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du-de la gagnant-e dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce message instantané, il-elle sera déchu-e de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné-s lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par les Organisateur-s. À cet effet , les participant-e-s autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées sous la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par les Organisateur-s. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour les Organisateur-s de délivrer au(x) gagnant-e-(s) la dotation remportée, et ce, quelqu'en soit la cause, les Organisateur-s se réservent le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Art.7– Gratuité de la participation

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général. Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse postale du jeu concours figurant à l'article 11 du présent règlement. La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du jeu-concours et indiquer le nom prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagné de la facture internet détaillée correspondant à la date et heure de participation permettant toute vérification en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (>20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse de remboursement et/ou même adresse postale).

Art.8–Responsabilité

les Organismes ne sauront voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant-e, de même qu'en cas de perte ou de dégradations du lot lors de son acheminement. les Organismes ne pourront non plus être responsables des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, les Organismes du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. les Organismes se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. les Organismes se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. les Organismes pourront annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeur-euse-s et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Art.9– Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement ou il peut être imprimé depuis le site Pourlesmusiciens.com à tout moment ou encore, envoyé gratuitement aux Organismes sur simple demande écrite émanant de tout·e participant·e en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 12 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchie au tarif économique en vigueur).

Art.10– Adresse postale du jeu-concours

Pour toute demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 9 ou toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous: OVERDRIVE /JEU CONCOURS–ERNIE BALL/6 rue Victor Massé / 75009 PARIS

Art.11–Loi applicable

Les participant·e-s admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 12 octobre 2020 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).